

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice **21** Présents **11**
Votants **17**

Date de convocation : le 14/09/2023

PRESENTS : Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Vanessa BERNE (Haut-Valromey), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran).

ABSENTS EXCUSES : Gérard BERTHIER (Arvière-en-Valromey) : Pouvoir donné à Nicole BIDET, David GUILLET (Arvière-en-Valromey), Annie MEURIAU (Arvière-en-Valromey) : Pouvoir donné à Robert SERPOL, Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey) : Pouvoir donné à Pauline GODET, Bernard ANCIAN (Haut-Valromey) : Pouvoir donné à Vanessa BERNE, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu) : Pouvoir donné à André BOLON, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran) : Pouvoir donné à Jean-François MARTINE.

ABSENTS : Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Serge BUSCEMI (Talissieu).

Vanessa BERNE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14/06/2023.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Création d'un plan d'eau biologique : choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique et demande de subvention FNADT – massif du Jura.
- 4) Gestion du local du plan d'eau : modification de la convention d'occupation précaire.
- 5) Restauration mur de soutènement de la chartreuse d'Arvières : modification du plan de financement.
- 6) Signature d'un avenant à la convention signée avec l'OT Bugey Sud Grand Colombier et Ain'terlude-en-Bugey relatif aux frais de télécommunication.
- 7) Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.
- 8) Approbation du règlement d'utilisation des salles de la maison de pays.
- 9) Modification du montant des cautions pour la location des salles de la maison de pays.
- 10) Convention de participation avec le CDG01 pour l'adhésion au contrat de prévoyance/maintien de salaire.
- 11) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/06/2023.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 14/06/2023 à l'unanimité.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT				
Selon délibération du 8/07/2020				
DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
29/06/2023	ATME DESCHAMPS	Maison de pays	Eclairages LED	962,16 €
29/06/2023	PESENTI	Maison de pays	travaux de sols et peinture	23 463,16 €
03/07/2023	FRANCE ECOLOGIE SOLIDAIRE	Maison de pays	Isolation combles *	2 281,50 €
28/07/2023	SIGNATURE	Ecole maternelle Champagne	Peinture	1 763,08 €
31/07/2023	MONTMASSON	Plan d'eau de la Vendrolière	Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 600,00 €
10/08/2023	L'ECLAT PROPRETE	Ecoles	Lavage des vitres	1 692,00 €
19/08/2023	SODEVAL	Plan d'eau Vendrolière	Remise en état assainissement non collectif	2 676,00 €

- Prime CEE : 2 281.50 €

A la question de Dominique CHARVET sur la mission confiée au cabinet MONTMASSON, Pauline GODET répond que suite à la mise en liquidation judiciaire de la société GREEN CONCEPT en avril dernier, Mr BIDEGAIN a rejoint le cabinet MONTMASSON qui assure l'assise juridique afin de poursuivre l'étude pour l'aménagement d'un plan d'eau biologique. Elle précise qu'à ce jour aucune facture n'a été réglée à GREEN CONCEPT pour la réalisation de l'étude de faisabilité et que les comptes ouverts chez BPIFRANCE (société à qui la créance a été cédée) sont clos depuis le 20/04 dernier.

3. Création d'un plan d'eau biologique : choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique et demande de subvention FNADT – Massif du Jura. [Délibération N° 2023/028]

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'une baignade biologique sur le site du plan d'eau de la Vendrolière, madame la Présidente rappelle à l'assemblée la réalisation d'une étude de faisabilité par le bureau d'études GREEN CONCEPT visant à effectuer :

- Le diagnostic du site et l'analyse de l'ouvrage existant : état des lieux environnemental, bilan des contraintes, analyse technique de l'installation hydraulique en place, analyse du marché et vérification de l'opportunité commerciale du projet ;
- L'élaboration d'un programme : délimitation du périmètre opérationnel, présentation des différentes possibilités d'implantation des équipements, analyse des démarches administratives, établissement d'un scénario d'aménagement et d'un schéma d'organisation fonctionnels, réalisation d'un plan masse, dimensionnement de l'équipement au regard de la fréquentation envisagée et recommandations sanitaires en vigueur ;
- La faisabilité technique et financière du projet : évaluation des coûts d'investissement et des études nécessaires au montage du projet, évaluation des coûts de fonctionnement (personnel, entretien, énergie, maintenance...), évaluation des financements possibles.

Afin de poursuivre l'étude du projet, Madame la Présidente expose que des études pré opérationnelles sont nécessaires, notamment une étude géotechnique et un relevé topographique et bathymétrique. Celles-ci ont été estimées respectivement à 25 000 € HT et à 6 000 € HT par le bureau d'études GREEN CONCEPT.

Puis, elle indique que dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée au cabinet MONTMASSON, une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique. Ils ont établi les propositions suivantes :

- EGSOL - Annecy : mission de base = 7 914 € HT.
- GEOS - Cointrin : mission de base = 17 430 € HT.
- GINGER CEBTP - Saint Priest : mission de base = 15 475 € HT.

Après avoir analysé les offres au regard des critères « prix, délais et valeur technique », le cabinet MONTMASSON a établi le classement suivant : EGSOL (note : 7.40), GINGER CEBTP (note : 6.65) et GEOS (note : 4.62) et propose de retenir la proposition de EGSOL aux conditions suivantes :

- Mission géotechnique G2 AVP comprenant des sondages avec essais pressiométriques, la pose d'un piézomètre, des sondages au pénétromètre dynamique lourd, des reconnaissances géologiques à la pelle mécanique, des analyses de matériaux en laboratoire et la rédaction d'un rapport d'étude.
- Coût total 8 494 € HT comprenant la mission de base : 7 914 € HT et les options suivantes : suivi piézométrique des fluctuations de la nappe sur 6 mois minimum (80 € HT x 6) + 100 € HT pour la protection du capot avec cadenas.

Madame la Présidente précise que cette étude géotechnique sera réalisée postérieurement à l'intervention et au rapport de prospection d'un sourcier et qu'elle se déroulera par phases successives selon les conclusions du piézomètre.

Elle ajoute que ces études complémentaires (étude géotechnique et relevé topographique et bathymétrique) peuvent être financées par une subvention du FNADT - Massif du Jura à hauteur de 80%.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses : 14 494 € HT (étude géotechnique : 8 494 € HT, relevé topographique : 6 000 € HT.
- Subvention FNADT - massif du Jura (80%) : 11 595 €
- Fonds propres (20%) : 2 899 €

Interventions :

Daniel SOULIERS s'interroge sur la ressource en eau disponible sur le site et sur l'éventuelle utilisation de l'eau du réseau. Pauline GODET explique que suite au suivi quantitatif des sources et du ruisseau entre le 22/06/2021 et le 13/09/2022 par HYDROSERVICES, il apparaît que la quantité d'eau disponible est très faible en période estivale et qu'elle ne permettrait pas le renouvellement de l'eau du plan d'eau. Elle précise que l'eau du réseau doit servir en priorité à un usage domestique et agricole et pas à un usage de loisirs, ce que confirment les financeurs qui ne subventionneront pas le projet dans le cas contraire. Elle ajoute que si les résultats ne démontrent pas une ressource en eau suffisante, il conviendra de se poser la question sur la poursuite du projet...

Dominique CHARVET approuve cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 1 abstention et 16 voix pour, donne son accord pour réaliser une étude géotechnique et un relevé topographique et déposer le dossier de demande de subvention FNADT - MDJ.

4. Gestion du local du plan d'eau : modification de la convention d'occupation précaire. [Délibération N° 2023/029]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée qu'une convention tripartite d'occupation saisonnière du plan d'eau de la Vendrolière a été signée entre le SIVOM du Valromey, Mme LESEIGNEUR et la SCIC ESS'AIN pour la période du 01/03/2023 au 31/12/2023. La SCIC ESS'AIN intervient dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) afin d'apporter un accompagnement économique et juridique à l'activité professionnelle de Madame LESEIGNEUR. Cependant, par courrier en date du 10/08/2023, la SCIC ESS'AIN a informé le SIVOM que ce contrat, signé le 13/09/2021, ne sera pas renouvelé et que la rupture prendra effet au 12/09/2023 avec toutefois la poursuite de la convention tripartite jusqu'au 30/09/2023. Puis, elle fait part de la demande de Mme LESEIGNEUR de poursuivre l'exploitation du local du plan d'eau à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Pauline GODET propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention pour cette période. Elle précise que le montant de la redevance mensuelle reste fixé à 125 € HT - 150 € TTC et que Mme LESEIGNEUR s'acquittera du remboursement des charges relatives à la consommation d'eau et d'électricité pour l'année 2023. Elle propose de la rencontrer pour faire le bilan de l'année 2023 et discuter de la gérance 2024.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour mettre à disposition, dans le cadre d'une convention précaire, le local du plan d'eau de la Vendrolière à Mme LESEIGNEUR pour la période du 01/10/2023 au 31/12/2023.

5. Restauration mur de soutènement de la chartreuse d'Arvières : modification du plan de financement. [Délibération N° 2023/030]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14/06/2023 approuvant (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) l'engagement des études et travaux nécessaires à la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne chartreuse d'Arvières ainsi que le plan de financement proposé. Cependant, compte tenu de :

⇒ L'engagement de cette opération sur 3 tranches (au lieu de 2 initialement prévues) :

- 2024 : honoraires maîtrise d'œuvre + études sol et structures
- 2025 : honoraires maîtrise d'œuvre + travaux tranche ferme
- 2026 : honoraires maîtrise d'œuvre + travaux tranche optionnelle

⇒ L'obligation pour le SIVOM de participer sur ses fonds propres, à hauteur de la totalité de l'indemnité perçue.

⇒ La proposition de l'architecte en chef des monuments historiques d'intégrer dans son contrat de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire OPC pour un montant de 11 661,01 € TTC et de supprimer la ligne correspondant à l'étude du BET structures provisionnée à hauteur de 2 400 € TTC (prestation incluse dans la proposition de base de l'ACMH),

Pauline GODET propose de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Tranche 1 - 2024 :

Coût d'investissement prévisionnel : honoraires de maîtrise d'œuvre (missions AVP à ACT) + études sol et structures : 47 582,28 € TTC.

Financement prévisionnel :

- Subvention de l'État au titre des Monuments Historiques : 23 791,14 €, soit 50% du coût total des études TTC ;
- Subvention de la Région AURA au titre du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine » : 14 274,68 €, soit 30% du coût total des études TTC ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 9 516,46 €, soit 20% du coût total des études TTC ;

Tranche 2 - 2025 :

Coût d'investissement prévisionnel : installations de chantier, échafaudages, maçonnerie, honoraires de maîtrise d'œuvre (missions VISA/CET à AOR) : 320 521,50 € TTC.

Financement prévisionnel :

- Subvention de l'État au titre des Monuments Historiques : 112 182,53 €, soit 30% du coût total des travaux TTC ;
- Subvention de la Région AURA au titre du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine » : 96 156,45 €, soit 30 % du coût total des travaux TTC ;
- Subvention du Département de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti (immeubles classés) : 48 078,23 €, soit 15% du coût total des travaux TTC ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 64 104,30 €, soit 20 % du coût total des travaux TTC.

Tranche 3 - 2026 :

Coût d'investissement prévisionnel : installations de chantier, échafaudages, maçonnerie, honoraires de maîtrise d'œuvre (missions VISA/CET à AOR) : 454 862,89 € TTC.

Financement prévisionnel :

- Subvention de l'État au titre des Monuments Historiques : 80 431,16 €, soit 18.70% du coût total des travaux TTC ;
- Subvention de la Région AURA au titre du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine » : 68 940,99 €, soit 16.03% du coût total des travaux TTC ;
- Subvention du Département de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti (immeubles classés) : 34 470,50 €, soit 8.02% du coût total des travaux TTC ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 271 020,24 €, soit 57.25 % du coût total des travaux TTC.

Elle propose par ailleurs à l'assemblée de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'ACMH comme suit :

- Mission de base : 73 731,62 € TTC
- Mission complémentaire OPC : 11 661,01 € TTC

Il s'agit d'un forfait provisoire qui sera transformé en forfait définitif de rémunération lors de la fixation du coût prévisionnel des travaux, arrêté à l'issue des études de projet (PRO).

Interventions :

A la question de Nicole BIDEZ sur le financement de l'étude de faisabilité, il est répondu que celle-ci l'a été sur l'indemnité perçue.

Pauline GODET donne l'analyse du service juridique de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui, à la lecture du protocole d'accord, du bail à construction et du jugement du TA, considère que l'autorité de la chose jugée prend le dessus et que le jugement du TA oblige la collectivité à engager des dépenses pour la réfection du mur.

Pauline GODET donne lecture d'un courrier de Pierre BROUSSART qui, dans l'objectif du renouvellement du bail commercial et au regard des clauses actuelles, effectue l'analyse suivante : Le SIVOM peut investir dans la restauration du site compte tenu de son intérêt touristique pour le territoire. Cet intérêt touristique repose en grande partie sur la capacité d'attraction du refuge, il est donc indispensable que les conditions d'exploitation soient en harmonie avec son potentiel et qu'il permette au gérant de vivre correctement. L'investissement du SIVOM étant significatif, celui-ci est en droit de demander que les conditions d'exploitation soient revues.

Sans quoi, il s'opposera au vote pour l'engagement des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par 1 voix contre, 2 abstentions, et 14 voix pour accepte (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) d'engager les études et travaux nécessaires pour la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne chartreuse d'Arvières et de confier à Mr Ricardo GIORDANO, ACMH, une mission de maîtrise d'œuvre (mission de base et mission OPC) pour un montant total de 85 392,63 € TTC.

6. Signature d'un avenant à la convention signée avec l'OT Bugey Sud Grand Colombier et Ain'terlude-en-Bugey relatif aux frais de télécommunication. [Délibération N° 2023/031]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée les conventions signées avec Ain'terlude-en-Bugey et l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier définissant les conditions de mise à disposition de locaux à la Maison de Pays, et plus particulièrement le remboursement des frais d'abonnement des lignes téléphoniques et d'accès internet.

Elle explique que le forfait téléphonique mensuel proposé par la société ADVENTURY (appel illimité vers les fixes), qui n'avait pas évolué depuis 14 ans, a été augmenté au 1^{er} septembre 2023, passant de 11,99 € TTC à 14,39 € TTC par mois et que le forfait d'accès internet d'ORANGE a été réactualisé au 23 juin 2022 passant de 54 € TTC à 56,10 € TTC par mois.

Elle propose de signer un avenant afin de modifier les coûts répercutés, soit pour :

Ain'terlude-en-Bugey :

- 14,39 € TTC par mois de forfait vers les téléphones fixes auquel s'ajoutera le coût réel des communications téléphoniques hors forfait vers les mobiles et les numéros spéciaux.
- 16,28 € TTC par mois de forfait d'accès à internet (8,14 € TTC par poste).

Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier :

- 28,78 € TTC par mois de forfait vers les téléphones fixes (14,39 € TTC x 2 pour le bureau de Champagne et celui des Plans d'Hotonnes) auquel s'ajoutera le coût réel des communications téléphoniques hors forfait vers les mobiles et les numéros spéciaux.
- 8,14 € TTC par mois de forfait d'accès à internet.

Interventions :

Jean-François MARTINE conseille d'être vigilant sur le partage de connexion du réseau internet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le coût répercuté des forfaits téléphoniques et d'accès internet, tel qu'exposé ci-avant.

7. Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations. [Délibération N° 2023/032]

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20.

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24.

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SIVOM du Valromey calculant en M14 les dotations

aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SIVOM. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- ⇒ Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal du SIVOM à compter du 1er janvier 2024 ;
- ⇒ Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- ⇒ Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- ⇒ Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ⇒ Autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ⇒ Autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Comité Syndical, vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2023, approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.

8. Approbation du règlement d'utilisation des salles de la maison de pays. [Délibération N° 2023/033]

Pauline GODET expose à l'assemblée que les salles de la maison de pays (salle des fêtes, salle du conseil, salle des associations) sont mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Que l'utilisation soit occasionnelle ou régulière, il convient de définir l'ensemble des règles et pratiques afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales. Madame la Présidente présente le nouveau règlement d'utilisation des salles de la maison de pays et précise qu'un exemplaire sera remis au titulaire lors de la réservation.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du document, et à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'utilisation des salles de la maison de pays.

9. Modification du montant des cautions pour la location des salles de la maison de pays. [Délibération N° 2023/034]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 28/04/2009 fixant les tarifs de location des salles de la maison de pays ainsi que le montant des cautions demandés :

- 400 € pour l'utilisation des locaux de la salle des fêtes.
- 100 € pour le prêt du matériel (vidéoprojecteur, sono).

Compte tenu de la réfection récente des locaux et de l'acquisition de nouveaux matériels, elle propose de réévaluer ces montants de la manière suivante :

- 1 000 € pour l'utilisation des locaux de la salle des fêtes.
- 500 € pour le prêt du matériel (vidéoprojecteur, sono...).

Elle précise que les chèques correspondants seront déposés lors de la demande de réservation de salles. En cas de dégradation ou de manquements constatés, la restitution des chèques n'aura pas lieu. Elle n'interviendra qu'au terme du paiement des frais de remise en état par l'utilisateur. Dans les autres cas, ils seront rendus à l'utilisateur.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour appliquer le principe des cautions telle qu'exposé ci-avant.

10. Convention de participation avec le CDG01 pour l'adhésion au contrat de prévoyance/maintien de salaire.

Pauline GODET expose que le CDG01 a engagé une procédure de consultation pour la conclusion d'un contrat groupe santé et prévoyance pour les agents des collectivités, à effet au 01/01/2024. Cependant, à ce jour, les coordonnées du prestataire retenu et les conditions du contrat n'ont pas été communiquées. En conséquence, il n'est pas possible pour l'assemblée de délibérer entre le 15/09/2023 et le 15/10/2023 comme prévu dans la procédure. L'adhésion éventuelle est donc reportée au 01/01/2025.

11. Questions diverses.

- **FORUM des associations** : Pauline GODET revient sur cette manifestation qui a eu lieu le 09/09 pour souligner l'implication des associations locales et la bonne fréquentation du public, le tout dans une ambiance très conviviale. Des familles nouvellement installées sont venues partager le verre de l'amitié et ont pu échanger sur les raisons qui les ont conduites à s'installer dans le Valromey (télétravail, vie associative riche...)

- **Réunion PEDT-PM** : Pauline GODET rappelle la réunion de travail du PEDT-PM, le 16/10 prochain, ouverte aux membres des commissions sociales/scolaires municipales sur les thématiques suivantes : numérique et écrans, pratique sportive, circuit court et alimentation, offre éducative.

- **Travaux observatoire** : Pauline GODET fait part des nouveaux projets que souhaite développer l'OANV sur le site de l'observatoire de la Lèbe (achat d'un nouveau télescope, agrandissement d'un bâtiment...) Elle propose que lors de la prochaine séance, un représentant de l'OANV vienne les exposer.

- **Prochain comité syndical** : La date est fixée au 6/12/2023 à 19h.

- **Echanges avec la commune de Talissieu** : Pauline GODET expose les échanges entre la commune de Talissieu et le SIVOM pour la prise en charge de l'aménagement d'une aire de jeux à proximité de l'école, entre les RD 904 et 105, pour un montant total de 3 765.50 € TTC : préparation du sol, semis de gazon, pose et fourniture d'une clôture, de rondins et d'un portillon. Il lui a été répondu à plusieurs reprises que ces aménagements ne relevaient d'aucune compétence exercée par le SIVOM et qu'il était juridiquement impossible de les prendre en charge ou de verser une participation à la commune. Cependant, devant l'insistance des élus, elle a proposé que le comité syndical arbitre ce point.

Marine MEUNIER partage l'analyse de la Présidente et ne s'associe pas à la demande de ses collègues élus.

Après avoir entendu les explications de Pauline GODET et de Marine MEUNIER, le comité syndical confirme la position de la Présidente et acte l'incompétence du SIVOM pour intervenir dans ce dossier.

Pauline GODET se dit disponible pour intervenir devant le conseil municipal de Talissieu et expliquer de nouveau le fonctionnement du SIVOM.

- **Piscine de Champagne** : A la question de Dominique CHARVET sur la suite donnée à la visite de Mr VERGAIN en juin dernier, il est répondu que les principales remarques figurent dans le compte rendu de la réunion du 27/06. La CCBS doit apporter une réponse officielle au courrier de la commune de Champagne, notamment pour un accompagnement en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mise aux normes de l'équipement.

Le bilan de la saison d'été sera transmis aux membres du comité syndical.

- **Equipements structurants sportifs** : Pauline GODET rappelle que suite à la réflexion du groupe de travail et avant que le comité syndical ne délibère sur ce point, chaque conseil municipal doit débattre sur les mutualisations envisagées au niveau des équipements structurants sportifs.

La séance est levée à 20h15

La Présidente
GODET Pauline



Le secrétaire de séance
BERNE Vanessa

